



**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT
DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC
DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LES RONGEURS**

Entre

1. La Ville de Mulhouse, dont le siège est 2, rue Pierre et Marie Curie B.P. 10020 – 68 948 Mulhouse Cedex 9, représentée par Mme Michele LUTZ, Maire de Mulhouse, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 17 juillet 2020, certifiée exécutoire le 22 juillet 2020,
2. La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), dont le siège est 2, rue Pierre et Marie Curie B.P. 90 019 – 68948 Mulhouse Cedex 9, représenté par M. Fabien JORDAN, le Président, exerçant et dûment autorisée par dûment autorisée par délibération du 18 juillet 2020
3. La Collectivité Européenne d'Alsace, représentée le Président élu
4. L'OPH M2A Habitat, représenté par M. Eric PETER, Directeur Général
5. La SA IMMOBILIERE 3F Alsace, représentée par M. Carlos SAHUN, Directeur Général
6. La SA d'HLM LOGIEST, représentée par M. Jean-Pierre RAYNAUD, Directeur Général
7. La SA SASIK, représentée par Mme Carole GUILLOTEAUX ERMACORA, Directrice Générale
8. La SA FONCIA, représentée par M. Remy DANTZER, Directeur Général Alsace
9. La SA NEXITY LAMY, représentée par M. Serge GASSER, Directeur d'agence Mulhouse
10. La SCI IMMO NATIONS, représentée par M. Yilmaz GUNDUZ, gérant
11. Le Centre de Réadaptation de Mulhouse, représenté par le Directeur Général
12. La copropriété Plein Ciel 1, représentée par Mme Denise LAUNY, Présidente du conseil syndical, ayant donné délégation de signature à M. Martial LEVASSEUR
13. La copropriété Plein Ciel 2, représentée par M. Léon TSCHAN, Président du Conseil Syndical
14. La copropriété Peupliers Camus, représentée le Président du Conseil Syndical
15. La copropriété Eugène Delacroix, représentée par le Président du Conseil Syndical
16. La copropriété Peupliers Nations, représentée par M. HAEFFELE, Président du Conseil Syndical

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre d'une action concertée de prévention et de lutte contre les rongeurs dans le quartier des Coteaux et dans certains bâtiments communautaires situés sur le ban communal Mulhousien, la Ville de Mulhouse et les acteurs susmentionnés et membres de la présente convention, ont l'intention de conclure un marché ayant pour objet la prévention et la lutte contre les rongeurs.

Ainsi, afin d'optimiser l'efficacité des actions menées et compte tenu de l'objet du marché, il est souhaité constituer un groupement de commandes en application de L. 2113-6 du Code de la commande publique.

A cet effet, il y a lieu de conclure une convention constitutive du groupement de commandes.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes entre la Ville de Mulhouse, Mulhouse Alsace Agglomération, la Collectivité Européenne d'Alsace, l'OPH M2A Habitat, la SA Immobilière 3F Alsace, la SA Logiest, la SA Sasik, la SA Foncia, la SA Nexity Lamy, la SCI Immo Nation le Centre de Réadaptation de Mulhouse, les copropriétés Plein Ciel 1, Plein Ciel 2, Peupliers Nations, Peupliers Camus, Eugène Delacroix, en vue de la prévention et de la lutte contre les rongeurs, de déterminer les modalités de fonctionnement du groupement et de régler les conditions dans lesquelles les marchés vont être conclus.

Article 2 : Objet du marché

Afin de mettre en œuvre la prévention et la lutte contre les rongeurs, il est prévu de conclure un marché qui comprendra, notamment, les caractéristiques principales suivantes :

- Actions de prévention :
 - o campagnes tri-annuelles de dératisation diligentées par la Ville de Mulhouse dans le quartier des Coteaux,
 - o de dératisation diligentées par la ville de Mulhouse au Service des eaux de la ville de Mulhouse à partir du 01/01/2022,
- Interventions ponctuelles :
 - o à commander par chaque membre du groupement pour ses propres besoins, hors bâtiments communautaires,
 - o dans les bâtiments communautaires diligentées par la ville, sur demande du service Gestion immobilière de l'agglomération,
 - o de dératisation diligentées par la ville de Mulhouse sur demande du Service des eaux de la ville de Mulhouse à partir du 01/01/2022

Il est envisagé de conclure un marché pour une période de 4 ans.

Article 3 : Fonctionnement du groupement

3.1 Durée

Le groupement de commandes est constitué à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention, et ce jusqu'à la fin de l'exécution du marché pour lequel il est constitué.

La présente convention, et corrélativement les missions du coordonnateur, prennent fin au terme de l'exécution de tous les marchés nécessaires à la satisfaction des besoins décrits aux articles 1 et 2.

3.2 Coordonnateur du groupement

La Ville de Mulhouse est désignée, par l'ensemble des membres du groupement de commandes comme coordonnateur du groupement.

A ce titre, il lui incombe de suivre la procédure de consultation en application des dispositions de l'article L5211-4-4 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- élaborer l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres,
- assurer l'ensemble des opérations de sélection du candidat titulaire (rédaction et envoi des avis d'appel public et d'attribution, information des candidats, rédaction du rapport d'analyse technique).

Le coordonnateur est mandaté pour signer et notifier le marché au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes selon les dispositions de l'article L2113-7 du Code de la commande publique.

Concernant les prestations dites « interventions ponctuelles hors bâtiments communautaires », objet de bons de commande, chaque membre assure l'exécution du marché relatif à l'émission et au règlement des bons de commande.

En outre le coordonnateur assure l'exécution des prestations objet du marché relatives aux campagnes communes de prévention.

3.3 Le Pouvoir Adjudicateur

Le Pouvoir Adjudicateur est la Ville de Mulhouse représentée par Mme le Maire de Mulhouse ou l'Adjoint délégué

3.4 Frais de fonctionnement du groupement

La Ville de Mulhouse, en tant que coordonnateur du groupement, assure le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment :

- les frais relatifs à la publication des avis d'appel et des avis d'attribution,
- les frais de reproduction des dossiers,
- les frais d'envoi des dossiers,
- les frais de gestion administrative et financière des marchés.

Elle ne percevra aucune rémunération pour l'exécution des missions de coordonnateur.

Article 4 : Déroulement de la procédure de consultation

4.1 Etablissement du dossier de consultation

En tant que coordonnateur, la Ville de Mulhouse est chargée de la rédaction du dossier de consultation.

Les membres du groupement transmettent au coordonnateur toutes les informations nécessaires pour la préparation du dossier de consultation, y compris les coordonnées exactes, à savoir identité et adresse complète pour chaque membre.

4.2 Procédure choisie

La consultation sera lancée conformément aux dispositions du Code de la commande publique

4.3 Estimation des besoins

Les besoins prévisionnels des prestations pour la durée du marché (4 ans) sont estimés comme suit :

Traitement des espaces verts autour des bâtiments et installation de boîtes sécurisées des les entrées des immeubles, ou dans les parties communes des caves en fonction de l'infestation		Interventions ponctuelles annuelles minimum	Interventions ponctuelles annuelles maximum
FONCIA Copropriété Peupliers Camus Copropriété Eugène Delacroix	36-46 rue Albert Camus 3-5 rue Eugène Delacroix	0	5
LAMY Copropriété Peupliers Nations	9-21 boulevard des Nations	0	5
LOGI EST	17 rue Henri Matisse 45 rue Mathias Grünewald	0	5
SASIK Copropriété Plein Ciel 1 Copropriété Plein Ciel 2 Copropriété Plein Ciel 1 et 2-dalle 351 garages-	7 rue Pierre Loti 9 rue Pierre Loti 7-9 rue Pierre Loti	0	5
SCI IMMO Nations Dalle 327 garages	boulevard des Nations	0	5
CRM	côté rue Albert Camus	0	5
M2A HABITAT	1 et 3 rue Alexandre Dumas 15-27 rue Mathias Grünewald 2-12 rue Jules Verne 27 boulevard des Nations 29-39 rue Mathias Grünewald 3 rue Mathias Grünewald 3-13 rue Henri Matisse 4-16 rue Henri Matisse 48-66 rue Albert Camus	0	5
IMMOBILIERE 3F ALSACE	22 et 24 rue Henri Matisse 26 - 32 rue Henri Matisse 8 et 10 et 9-15 rue Eugène Delacroix	0	5
Collectivité Européenne d'Alsace	Collège J. Macé	0	5

MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION			
Bâtiments communautaires			
Maison du Technopôle	34 – 40 rue Marc Seguin	0	10
Maison During	2 rue Pierre et Marie Curie		
Village Industriel « La Fonderie »	32 rue du Manège		
Sémaphore	9 rue du Moulin		
Service des eaux de Mulhouse	61 rue de Thann	0	10

4.4 Commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres informée de la procédure est celle du coordinateur en application des dispositions des articles L1414-1 du Code général des collectivités territoriales.

4.5 Conclusion des marchés

Il incombe au coordonnateur de signer les marchés au nom des membres du groupement et de les notifier aux titulaires.

Une copie du marché signé sera adressée à chaque membre du groupement.

4.6 Exécution des marchés

- La Ville de Mulhouse exécute les prestations relatives aux campagnes tri-annuelles de prévention dans le quartier des Côteaux et refacture à chaque membre à hauteur de la participation déterminée de chaque membre du groupement. Ces prestations seront facturées aux membres du groupement au prorata de la surface à traiter, hors traitement des bâtiments communautaires.
- Concernant les interventions ponctuelles dans le quartier des Côteaux, chaque membre du groupement exécute le marché pour les prestations auxquelles il s'est engagé. Lors de l'émission des bons de commande par chaque membre du groupement, une copie du bon de commande sera adressée au coordonnateur (la Ville de Mulhouse).
- Pour les interventions ponctuelles dans les bâtiments communautaires, une refacturation aura lieu chaque année à date fixe, entre le service Gestion immobilière de l'agglomération et le service coordinateur du marché, d'un montant maximum de 10 000 euros TTC/an

Le traitement des locaux et/ou la parcelle occupée par le service des eaux de Mulhouse sera réalisée de manière tri-annuelle et concomitante aux campagnes préventives à partir du 01/01/2022 et sur demandes ponctuelles. Une refacturation d'un montant maximum de 3000 euros TTC/an est prévue entre ce service et le coordonnateur du groupement.

Hors période des campagnes préventives, le service des eaux pourra faire procéder à des interventions ponctuelles via le coordonnateur.

Article 5 : Adhésion et Retrait du groupement de commandes

Chaque membre adhère au groupement de commandes par décision de l'organe décisionnaire approuvant la présente convention. Une copie de la décision est notifiée au coordonnateur.

De nouveaux membres peuvent rejoindre le groupement de commandes avant la fin du délai de réception des offres pour la passation du marché concernant le présent groupement de commandes. L'adhésion est constatée par les membres fondateurs au moyen d'un avenant à la convention de groupement, qui fixe notamment les besoins et les modalités financières des nouveaux membres.

Aucun des membres ne pourra se retirer du groupement de commandes avant l'expiration du marché en cours d'exécution.

Article 6 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par avenant sans qu'il puisse être porté atteinte à son objet.

Article 7 : Règlement des litiges

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois, les membres du groupement s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

Article 8 : Représentation en justice

Les membres du groupement donnent mandat au coordonnateur pour les représenter vis-à-vis du cocontractant et des tiers à l'occasion de tout litige né de la passation du marché. Les litiges susceptibles d'apparaître entre le cocontractant et un membre du groupement lors de l'exécution des marchés n'engageront que les parties concernées.

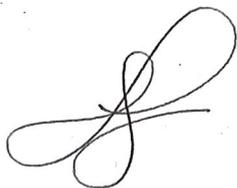
Article 9 : Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties.

La présente convention est établie en 1 exemplaire original.

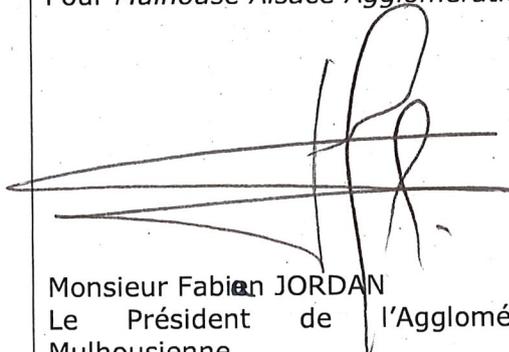
A Mulhouse, le

Pour la *Ville de Mulhouse*



Madame Michèle LUTZ
La Maire de Mulhouse

Pour *Mulhouse Alsace Agglomération*



Monsieur Fabien JORDAN
Le Président de l'Agglomération
Mulhousienne

Pour la Collectivité Européenne
d'Alsace

Le représentant

Pour l'*OPH M2A Habitat*



Monsieur Eric PETER
Le Directeur Général

Pour la *SA IMMOBILIERE 3F Alsace*

Monsieur Carlos SAHUN
Le Directeur Général

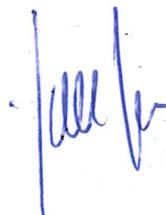
Pour la *SA d'HLM LOGIEST*

Monsieur Jean-Pierre RAYNAUD
Le Directeur Général

Pour la *SA SASIK*

Madame Carole GUILLOTEAUX
ERMACORA
La Directrice Générale

Pour la *SA FONCIA*



Monsieur Remy DANTZER
Le Directeur Général Alsace

Pour la SA NEXITY LAMY

Monsieur Serge GASSER
Le Directeur d'Agence de Mulhouse

Pour la SCI IMMO NATIONS

Monsieur Yilmaz GUNDUZ
Le Gérant

Pour le Centre de Réadaptation de
Mulhouse

Monsieur Tom CARDOSO
Le Directeur Général

Pour la Copropriété Plein Ciel 1

Madame Denise LAUNY
Présidente du conseil syndical, ayant
donné délégation de signature à M.
Martial LEVASSEUR

Pour la Copropriété Plein Ciel 2

Monsieur Léon TSCHAN
Le Président du Conseil Syndical

Pour la Copropriété Peupliers Camus

Madame Laurence FRIDLANDER
La Présidente du Conseil Syndical

Pour la Copropriété Eugène Delacroix

Monsieur Nabil GRIDDA
Le Président du Conseil Syndical

Pour la Copropriété Peupliers Nations

Monsieur
Le Président du Conseil Syndical